

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ROTHSCHILD & CO

Société en commandite par actions au capital de 154 645 024 €
Siège social : 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris
302 519 228 R.C.S. Paris

Avis préalable de réunion à l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires et titulaires de certificats de droits de vote sont convoqués à l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le jeudi 28 septembre 2017, à 10h30, dans la salle plénière du Chateaufort City Monceau Rio, situé au 4, place de Rio de Janeiro, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-après.

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017
- Rapport de Gérant
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017
- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur (i) l'organisation du Conseil, (ii) les procédures de contrôle interne et de gestion des risques et (iii) les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures prises pour les réduire
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017 **(1^{ère} résolution)**
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 et distribution du dividende **(2^{ème} résolution)**
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 **(3^{ème} résolution)**
- Approbation d'un protocole d'accord définissant les principaux termes de la fusion avec la Compagnie Financière Martin Maurel, en tant que convention réglementée conformément aux dispositions de l'article L.226-10 du Code de commerce **(4^{ème} résolution)**
- Approbation d'une convention de conseil financier conclue avec Rothschild & Cie SCS, en tant que convention réglementée conformément aux dispositions de l'article L.226-10 du Code de commerce **(5^{ème} résolution)**
- Nomination de Madame Suet-Fern Lee en qualité de membre du Conseil de surveillance **(6^{ème} résolution)**
- Renouvellement du mandat de Monsieur Eric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance **(7^{ème} résolution)**
- Renouvellement du mandat de Monsieur André Lévy-Lang en qualité de membre du Conseil de surveillance **(8^{ème} résolution)**
- Renouvellement du mandat de KPMG SA en tant que Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices **(9^{ème} résolution)**
- Non-renouvellement du mandat de KPMG Audit FS I en tant que Commissaire aux comptes suppléant **(10^{ème} résolution)**
- Renouvellement du mandat de Cailliau Dedouit et Associés SA en tant que Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices **(11^{ème} résolution)**
- Non-renouvellement du mandat de Monsieur Didier Cardon en tant que Commissaire aux comptes suppléant **(12^{ème} résolution)**
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA **(13^{ème} résolution)**
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur David de Rothschild, Président de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA **(14^{ème} résolution)**
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur Eric de Rothschild, Président du Conseil de surveillance **(15^{ème} résolution)**
- Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société **(16^{ème} résolution)**

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Gérant
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations financières au Gérant proposées aux 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions
- Délégation de compétence consentie au Gérant en vue de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des salariés et mandataires sociaux du Groupe **(17^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise **(18^{ème} résolution)**
- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions ainsi que des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 29 septembre 2016 **(19^{ème} résolution)**
- Modification de l'article 13 des statuts de la Société afin de procéder au changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social **(20^{ème} résolution)**
- Modification de l'article 10.2.2 des statuts de la Société afin de permettre au Conseil de surveillance d'utiliser des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour se réunir, et ce même pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes consolidés **(21^{ème} résolution)**
- Modification de l'article 10.2.3 des statuts de la Société afin de rendre facultatif l'avis consultatif du Conseil de surveillance pour les opérations de réorganisation interne dont le montant excède 50 millions d'euros **(22^{ème} résolution)**
- Modification de l'article 12 des statuts de la Société afin de rendre facultative la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant **(23^{ème} résolution)**
- Pouvoirs pour les formalités **(24^{ème} résolution)**

Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017,

approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés et établis, lesquels font ressortir un bénéfice de 60 712 772 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports,

donne en conséquence quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017,

et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 et distribution du dividende). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017,

constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 ressort à hauteur de 60 712 772 €, lequel, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 1 221 595 € et augmenté du report à nouveau d'un montant de 103 240 418 €, constitue un bénéfice distribuable de 162 731 595 €,

décide, qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, qu'un montant de 813 658 €, correspondant à 0,5 % du bénéfice distribuable, sera attribué de plein droit aux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	60 712 772 €
Affectation à la réserve légale	-1 221 595 €
Report à nouveau (crédeur)	103 240 418 €
Bénéfice distribuable	162 731 595 €
Dividende précipitaire attribué aux associés commandités	-813 658 €
Affectation	
– au versement d'un dividende unitaire de 0,68 € par action ⁽¹⁾	52 557 208 €
– au report à nouveau	109 360 729 €
<i>(1) Sur un total au 30 juin 2017 de 77 144 972 actions et 145 040 certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende.</i>	

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. A cet effet, l'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Gérant pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 4 octobre 2017, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 2 octobre 2017.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera prise en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale prend acte que les sommes distribuées aux actionnaires au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	2015/2016	2014/2015	2013/2014
Nombre d'actions et de certificats d'investissements pouvant prétendre au dividende ⁽¹⁾	70 137 036	70 706 325	70 466 680
Dividende brut par action (en €)	0,63	0,60	0,50
Montant total distribué (en €)	44 562 497 ⁽²⁾	42 423 795	35 233 340
<i>(1) Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende inscrits en compte à la date de détachement du dividende.</i>			
<i>(2) Conformément à l'autorisation conférée par la 2^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 29 septembre 2016, le Gérant a réajusté le montant final de la distribution effective puisque la Société n'a pas reçu de dividende relatif aux actions qu'elle détenait à la date de mise en paiement. Le montant du dividende correspondant à ces actions a été automatiquement ajouté au report à nouveau.</i>			

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017,

approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se traduisant par un produit net bancaire de 1 767 131 milliers d'euros, un résultat net consolidé de 366 349 milliers d'euros et un résultat net consolidé – part du Groupe de 185 958 milliers d'euros,

et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Quatrième résolution (*Approbation d'un protocole d'accord définissant les principaux termes de la fusion avec la Compagnie Financière Martin Maurel, en tant que convention réglementée conformément aux dispositions de l'article L.226-10 du Code de commerce*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et ce conformément aux dispositions des articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve le protocole d'accord relatif au projet de rapprochement des groupes Compagnie Financière Martin Maurel SA et Rothschild & Co SCA, qui avait notamment été conclu par Rothschild Concordia SAS, Rothschild & Co Gestion SAS, David de Rothschild, Eric de Rothschild, Alexandre de Rothschild, Lucie Maurel-Aubert, Rothschild & Co Commandité SAS et Rothschild & Co SCA.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour cette résolution, le quorum et la majorité sont calculés conformément aux dispositions de l'article L.225-40 alinéa 4 du Code de commerce, et les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer.

Cinquième résolution (*Approbation d'une convention de conseil financier conclue avec Rothschild & Cie SCS, en tant que convention réglementée conformément aux dispositions de l'article L.226-10 du Code de commerce*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et ce conformément aux dispositions des articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve la convention de conseil financier conclue entre Rothschild & Co SCA et Rothschild & Cie SCS.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour cette résolution, le quorum et la majorité sont calculés conformément aux dispositions de l'article L.225-40 alinéa 4 du Code de commerce, et les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer.

Sixième résolution (*Nomination de Madame Suet-Fern Lee en qualité de membre du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

décide de nommer Madame Suet-Fern Lee en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois ans,

prend acte de ce que Madame Suet-Fern Lee a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution relative au changement de date de clôture de l'exercice, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Eric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise, du rapport du Gérant, du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que le mandat de Monsieur Eric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Eric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans.

Sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution relative au changement de date de clôture de l'exercice, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur André Levy-Lang en qualité de membre du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que le mandat de Monsieur André Levy-Lang en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur André Levy-Lang en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans.

Sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution relative au changement de date de clôture de l'exercice, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat de KPMG SA en tant que Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de Surveillance,

après avoir pris acte de l'absorption de la société KPMG Audit FS II, Commissaire aux comptes titulaires de la Société par la société KPMG SA par transmission universelle de patrimoine, qui est intervenue en janvier 2017, et du fait que conformément à l'Article L.823-5 du Code de commerce, la société absorbante poursuit le mandat confié à la société absorbée jusqu'à la date d'expiration de ce dernier,

constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA pour une durée de six exercices.

Sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution relative au changement de date de clôture de l'exercice, le mandat de KPMG SA prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Dixième résolution (*Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG Audit FS I*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de Surveillance,

prend acte que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG Audit FS I arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale,

et décide, sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée générale, de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG Audit FS I.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat de Cailliau Dedouit et Associés SA en tant que Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de Surveillance,

constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société, Cailliau Dedouit et Associés SA arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Cailliau Dedouit et Associés SA pour une durée de six exercices.

Sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution relative au changement de date de clôture de l'exercice, le mandat de Cailliau Dedouit et Associés SA prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Douzième résolution (*Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Didier Cardon*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de Surveillance,

constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Didier Cardon arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale,

et décide, sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée générale, de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Didier Cardon.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Treizième résolution (*Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA*). L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-MEDEF, Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

connaissance prise notamment des dispositions de l'article 8.3 des statuts de la Société en application desquelles Rothschild & Co Gestion SAS, en qualité de Gérant de la Société, ne perçoit pas de rémunération mais a droit au remboursement de ses frais de fonctionnement (y compris frais de personnel et rémunération de ses mandataires sociaux),

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Rothschild & Co Gestion SAS, au titre de son mandat de Gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions et dans le rapport de gestion.

Quatorzième résolution (*Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur David de Rothschild, Président de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-MEDEF, Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur David de Rothschild, en sa qualité de Président de Rothschild & Co Gestion SAS, elle-même Gérant de la Société, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions et dans le rapport de gestion.

Quinquième résolution (*Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur Eric de Rothschild, Président du Conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-MEDEF, Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur Eric de Rothschild, Président du Conseil de surveillance de la Société, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions et dans le rapport de gestion.

Seizième résolution (*Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code et au Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, autorise le Gérant à acheter ou faire acheter par la Société des actions de la Société dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que le Gérant appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

La Société pourra utiliser la présente autorisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue des affectations suivantes :

- animation du marché secondaire du titre et assurance de la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- attribution ou cession au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- plus généralement, toute allocation d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations conformes à l'article L.225-206 alinéa 6 du Code de commerce, et notamment d'opérations de croissance externe, étant précisé que, conformément à l'article L.225-206 alinéa 6 du Code de commerce le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre de fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société ; et
- plus généralement, tout autre objectif conforme – ou venant à l'être – aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou venant à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action, hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale délègue, en outre, au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions statutaires ou légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster ce montant pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 386 450 050 euros le montant maximal global (hors frais d'acquisition) affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, compte tenu du prix maximum d'achat de 50 euros par action s'appliquant au nombre maximal théorique de 7 729 001 titres pouvant être acquis sur la base du capital au 31 mars 2017 et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tous ordres de Bourse ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation conférée au Gérant par l'Assemblée générale mixte du 29 septembre 2016 en sa treizième résolution, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-septième résolution (*Délégation de compétence consentie au Gérant en vue de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et (ii) aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. délègue au Gérant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- a. des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Rothschild & Co liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce étant bénéficiaires des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions du Groupe Rothschild & Co ;
- b. des sociétés dont la Société détient plus de la moitié du capital et dont le siège social est situé hors de France, aux fins de remise des actions souscrites aux salariés de ces sociétés s'étant vu attribuer des *restricted share units*, donnant à leurs détenteurs le droit de recevoir des actions de Rothschild & Co à l'issue d'une période d'acquisition de droits déterminée (période de *vesting*), sous réserve de certaines conditions à définir dans les plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ;

3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence, ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social à la date où le Gérant mettra en œuvre la présente délégation ;

4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;

5. dans les limites ci-dessus donne tous pouvoirs au Gérant, pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :

- a. déterminer le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Gérant fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
- b. arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;
- c. arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
- d. prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;
- e. conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- f. établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Dix-huitième résolution (*Délégation de compétence au gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code et aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, en particulier l'article L.3332-21 dudit Code, au titre des augmentations de capital pouvant résulter de la résolution précédente ainsi que des délégations de compétence consenties par l'Assemblée générale qui sont toujours en vigueur :

— délègue au Gérant sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant nominal maximal de 1 000 000 €, ce nombre ne tenant pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera sous réserve des limites sus-indiquées ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale ; ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents de plan d'épargne susmentionnés ;

— décide que le Gérant pourra prévoir, dans le cadre de ces augmentations de capital, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites législatives et réglementaires ;

— décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé par le Gérant conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail ;

— décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Gérant dans les conditions fixées par la loi ;

— décide que le Gérant aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, qui ne sauraient excéder trois ans ;
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, le cas échéant, demander l'admission en Bourse des titres créés partout où elle avisera ;

— décide que le Gérant aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

— prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise ;

— prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-neuvième résolution (Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée et des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 29 septembre 2016). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes,

décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 29 septembre 2016, le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être faites immédiatement ou à terme en vertu des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée et des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 29 septembre 2016 ne pourra dépasser 70 000 000 €, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, et

prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingtième résolution (Modification de l'article 13 des statuts de la Société afin de procéder au changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance :

1. décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social qui seront dorénavant respectivement les 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année ;

2. prend acte que l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} avril 2017, présentera une durée exceptionnelle de 9 mois et se terminera donc le 31 décembre 2017 ;

3. décide en conséquence de modifier l'article 13 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« Chaque exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. »

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-et-unième résolution (Modification de l'article 10.2.2 des statuts de la Société afin de permettre au Conseil de surveillance d'utiliser des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour se réunir, et ce même pour procéder aux opérations de vérifications et de contrôle du rapport annuel et des comptes consolidés). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance :

1. décide de modifier les modalités de réunion du Conseil de surveillance afin de permettre à celui-ci d'utiliser des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour se réunir, et ce même pour procéder aux opérations de vérifications et de contrôle du rapport annuel et des comptes consolidés ;

2. décide en conséquence de modifier l'article 10.2.2 des statuts en supprimant les termes « Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes consolidés, » figurant au début de la deuxième phrase du troisième paragraphe de cet article.

L'article 10.2.2 des statuts sera désormais libellé comme suit :

« Article 10.2.2 Réunions

Les réunions du Conseil de surveillance sont présidées par le Président ou, en cas d'absence de celui-ci, par le Vice-président présent ayant le plus d'ancienneté en cette qualité ou, en l'absence de Vice-président, par le membre désigné à cet effet par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et au moins quatre fois par an, sur convocation par tout moyen du Président, de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance, du Gérant ou d'un associé commandité, et dans le respect d'un délai de convocation raisonnable, sous réserve de circonstances justifiant une convocation à très bref délai.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Un membre présent peut représenter un membre absent, sur présentation d'un pouvoir exprès. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante. Le Gérant est informé des réunions du Conseil de surveillance et peut y assister, avec voix consultative.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le président de la réunion et par le Secrétaire, ou par la majorité des membres présents. »

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-deuxième résolution (Modification de l'article 10.2.3 des statuts de la Société afin de rendre facultatif l'avis consultatif du Conseil de surveillance pour les opérations de réorganisation interne dont le montant excède 50 millions d'euros). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance :

1. décide de modifier la liste des décisions relevant de la compétence du Conseil de surveillance afin de laisser le choix au Gérant de soumettre au Conseil de surveillance pour avis consultatif les opérations de réorganisation interne dont le montant excède 50 millions d'euros ;

2. décide en conséquence de modifier l'article 10.2.3 des statuts en insérant les termes « étant précisé que, pour toute opération impliquant uniquement des sociétés contrôlées par la Société, le Gérant aura la possibilité de la soumettre ou non à l'avis consultatif du Conseil de surveillance » à la fin du deuxième aliéna du premier paragraphe de cet article. L'article 10.2.3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 10.2.3 Missions

Le Conseil de surveillance assure le contrôle permanent de la gestion de la Société (notamment de ses comptes sociaux et consolidés), et peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires. Outre les pouvoirs qui lui sont confiés par la loi, le Conseil de surveillance se prononcera :

— par voie d'avis consultatif au Gérant sur :

- les orientations stratégiques, le budget annuel et le plan d'affaires à trois ans de l'ensemble du groupe de la Société ;
- tout investissement dans toute organisation ou entreprise, toute acquisition, échange ou cession d'actions, de propriété, de créances ou d'actifs de la Société ou d'une société qu'elle contrôle, qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités de l'entreprise, d'un montant excédant 50 millions d'euros, étant précisé que, pour toute opération impliquant uniquement des sociétés contrôlées par la Société, le Gérant aura la possibilité de la soumettre ou non à l'avis consultatif du Conseil de surveillance, et
- toute initiative stratégique ou réorientation majeure de l'activité du groupe de la Société ; et

— par voie de recommandation aux actionnaires sur la politique de dividendes de la Société.

De plus, le Conseil de surveillance présentera aux actionnaires un rapport et un avis motivé sur toute résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires et sur tout sujet faisant l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société. Il approuvera le rapport de son Président sur le contrôle interne.

Le Conseil de surveillance pourra se faire assister des experts de son choix, aux frais de la Société. Il est doté des pouvoirs d'investigation les plus larges et peut poser des questions écrites au Gérant, ou bien encore demander à l'entendre à tout moment.

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités dont il fixe la composition et les attributions, dans les conditions prévues par la loi. »

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-troisième résolution (Modification de l'article 12 des statuts de la Société afin de rendre la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant facultative). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 12 des statuts de la Société :

« Article 12. Commissaires aux comptes

Un commissaire aux comptes titulaire et, le cas échéant, un commissaire aux comptes suppléant sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire pour exercer la mission de contrôle et de vérification prévue par la loi et les règlements. Lorsque les conditions légales sont réunies, la Société doit désigner au moins deux commissaires aux comptes. ».

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-quatrième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée générale, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tout dépôt, formalité et publication nécessaire ; et

prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Modalités de participation

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré (jour de bourse) précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit **le mardi 26 septembre 2017 à zéro heure** (heure de Paris).

Si vous êtes inscrits au nominatif

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée générale. La justification de votre qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

Si vous êtes inscrits au porteur

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en votre nom, ou pour votre compte si vous êtes représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de votre qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation.

Établissement centralisateur de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est centralisée par Société Générale Securities Services.

Modes de participation à l'Assemblée générale

Assister personnellement à l'Assemblée générale

Vous devez demander une **carte d'admission**, de la manière suivante :

– si vous êtes actionnaire au **nominatif**, vous recevrez par courrier postal les documents de l'Assemblée générale. Vous pourrez alors obtenir votre carte d'admission en renvoyant le formulaire unique de vote joint à l'avis de convocation, sur lequel figure également la demande de carte d'admission, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, après avoir coché la case A du formulaire, inscrit vos nom, prénom, et adresse, ou les avoir vérifiés s'ils y figurent déjà, daté et signé le formulaire.

– si vous êtes actionnaire au **porteur**, contacter l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de vos compte-titres en indiquant que vous souhaitez participer personnellement à l'Assemblée générale et demander une attestation de participation. L'intermédiaire habilité teneur de compte se chargera de transmettre ladite attestation à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, qui vous fera parvenir votre carte d'admission.

Si vous ne recevez pas cette carte à temps, vous pourrez vous présenter muni d'une attestation de participation qui vous aura été délivrée par votre établissement teneur de compte dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale.

Voter par correspondance

Pour voter par correspondance, vous devez procéder de la manière suivante :

– si vous êtes actionnaire au **nominatif**, vous devez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;

– si vous êtes actionnaire au **porteur**, vous devez vous procurer ce même formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance (disponible sur le site internet de la Société) ; il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit **le lundi 25 septembre 2017 au plus tard**.

Voter par procuration

Pour voter par procuration, vous pouvez donner pouvoir :

– à un autre actionnaire, à votre conjoint ou votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix ; ou

– au **Président de l'Assemblée générale** ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à vos titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par le Gérant, et contre toutes les autres résolutions.

Dans tous les cas, le vote par procuration est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment celles prévues par l'article L.225-106 (I) du Code de commerce.

Pour donner pouvoir, vous devez procéder de la manière suivante :

– si vous êtes actionnaire au **nominatif**, vous devez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;

– si vous êtes actionnaire au **porteur**, vous devez vous procurer ce même formulaire. Il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit **le lundi 25 septembre 2017 au plus tard**.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, vous pouvez également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

– si vous êtes actionnaire au **nominatif**, vous devez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, votre identifiant Société Générale si vos actions sont inscrites au nominatif pur, ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier habilité si vos actions sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

– si vous êtes actionnaire au **porteur**, vous devez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, vos références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite de la désignation ou de la révocation du mandataire à Société Générale Securities Services .

Les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de compte, la veille de l'Assemblée générale, soit **le mercredi 27 septembre 2017, à quinze heures** (heure de Paris).

Situation des actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote à compter de l'envoi de leur formulaire de vote ou de leur demande de carte d'admission.

Il est précisé que si vous avez déjà demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, voté par correspondance ou donné pouvoir, vous **ne pouvez plus choisir un autre mode de participation** à l'Assemblée générale.

Toutefois, vous pouvez céder tout ou partie de vos titres dans les conditions prévues par la loi :

– si le transfert de propriété intervient **avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit avant le mardi 26 septembre 2017**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes-titres au porteur notifiant à Société Générale Securities Services ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires.

– si le transfert de propriété intervient **après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit après le mardi 26 septembre 2017**, à zéro heure (heure de Paris), elle ne sera pas notifiée par lesdits intermédiaires ni prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Disponibilité du formulaire de vote

Il est rappelé aux actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif que ce formulaire leur sera adressé par courrier. Dans tous les cas, les personnes peuvent se procurer un formulaire de vote selon l'une des modalités suivantes :

- pour les personnes inscrites au porteur, en s'adressant à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres ;
- en le téléchargeant sur le site Internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Actionnaires » / « Assemblée générale ») ;
- ou en le demandant directement au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société, étant entendu que de telles demandes ne seront honorées que si elles sont reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le 22 septembre 2017.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : marie-laure.becquart@rothschild.com, et parvenir à la Société au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'Assemblée (soit au plus tard le dimanche 3 septembre 2017 à minuit, heure de Paris) et ne pas être adressée plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des autres renseignements prévus à l'article R.225-71 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au mardi 26 septembre 2017 à zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société (www.rothschildandco.com), conformément aux dispositions de l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

Questions écrites

Tout actionnaire ou porteur de certificats de droit de vote peut poser des questions écrites au Gérant à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, qui aura lieu au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le jeudi 7 septembre 2017. Ces questions écrites doivent être adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au siège social de la société (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 22 septembre 2017 à minuit (heure de Paris). Dans tous les cas, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents à la disposition des actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations Investisseurs » / « Actionnaires » / « Assemblée générale »), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, soit le jeudi 7 septembre 2017. Les documents devant être tenus à votre disposition dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux, soit le mercredi 13 septembre 2017, au siège social de la Société.

Le Gérant,
Rothschild & Co Gestion SAS

1704315